



REGLEMENT DEPARTEMENTAL  
RELATIF A L'AIDE AU LOGEMENT DANS L'EURE POUR LES  
DOCTEURS JUNIORS DE MEDECINE GENERALE

Dispositions applicables au 1<sup>er</sup> novembre 2026

## Sommaire

Préambule.....	3
1.1 Objet.....	3
1.2 Les bénéficiaires et les conditions d'éligibilité.....	3
1.3 Les démarches.....	3
1.4 Le montant de l'aide, les conditions de versement et contrôle.....	4
1.4.2 Modalités de versement .....	4
1.4.3 Remboursement.....	4
Nous contacter .....	4

## Préambule

Les actions du Département menées dans le cadre de sa politique volontariste en faveur de l'augmentation de l'offre de soins, adoptée en février 2018, renforcée avec le plan Ambition santé de décembre 2022, permet la mise en place progressive d'un écosystème favorable à l'accueil, la formation et l'installation de nouveaux professionnels de santé.

Dans ce cadre le Département propose une aide au logement dans l'Eure pour 20 Docteurs Juniors de médecine générale durant leur 4<sup>ème</sup> année d'internat.

### 1.1 Objet

L'aide au logement dans l'Eure pour les Docteurs juniors de médecine générale vise à faciliter les stages de 4<sup>ème</sup> année des internes de médecine générale dans l'Eure et à les inciter à découvrir le territoire eurois. Le règlement départemental relatif à cette aide a pour objet de définir :

- Les bénéficiaires et les conditions à remplir pour obtenir une aide
- Les démarches à effectuer
- Le montant de l'aide et les conditions de versement de l'aide ainsi que les modalités de contrôle

### 1.2 Les bénéficiaires et les conditions d'éligibilité

Les bénéficiaires sont les internes de 4<sup>ème</sup> année de médecine générale. Ils doivent :

- S'installer en location sur le territoire eurois, avec un début correspondant aux dates de stage jusqu'à la fin du stage.
- Etre en stage dans l'Eure
- En cas de solution d'hébergement proposée par le Département ou une collectivité du territoire, celle-ci se substituera à l'aide financière. Il ne peut y avoir de cumul des dispositifs d'hébergement et d'aide financière pour un étudiant, sauf si les dispositifs proposés ont un loyer de plus de 400 €.

### 1.3 Les démarches

La demande peut être faite dès que les possibilités de logements offertes par les collectivités ou le Département ont été explorées (cf livret d'accueil du Docteur junior) : le versement sera fait lorsque le dossier sera complet (justificatifs)

- (1) Rendez-vous sur le site du Département de l'Eure, rubrique vos aides et services : <https://vosaides.eure.fr> .
- (2) Créer un compte utilisateur
- (3) Remplir le formulaire de demande d'aide à l'installation
- (4) Joindre les justificatifs suivants :
  - Bail spécifiant le montant du loyer (l'aide doit être inférieure au montant du loyer) et la date d'entrée dans le logement
  - Certificat de scolarité
  - Convention de stage
  - Relevé d'identité bancaire nominatif
  - Un justificatif de domicile

## 1.4 Le montant de l'aide, les conditions de versement et contrôle

### 1.4.1 Montant de l'aide\*

- **400 € par mois**

\*Cette aide est cumulable avec la bourse départementale lorsque la demande de bourse a été faite avant la 4<sup>ème</sup> année.

### 1.4.2 Modalités de versement

Le versement est effectué en deux fois (par année civile) par virement bancaire sur le compte du demandeur, après instruction du dossier et validation par le service instructeur.

### 1.4.3 Remboursement

L'étudiant qui, au cours de son stage, serait amené à l'arrêter, pour quelque raison que ce soit, se verrait dans l'obligation de rembourser l'aide versée par le Département de l'Eure, au prorata temporis.

De même, en cas d'interruption momentanée de stage, la prime devra être reversée pour la période non réalisée au prorata temporis au Département de l'Eure.

Veillez à prévenir le Département de tout changement concernant votre ou vos stages afin de ne pas vous exposer à un remboursement partiel ou total via [mission-eure@eure.fr](mailto:mission-eure@eure.fr)

Nous contacter

DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE

Service Mission santé

 02 27 34 01 91

 [mission-eure@eure.fr](mailto:mission-eure@eure.fr)